

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-444 du 29 Décembre 1987

portant nomination du Camarade Ali Moussa TRAORE en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

VU le décret N° 149/PC/MFAEP/MAEC/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;

~~SUR~~ décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 3 Novembre 1987 ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Décembre 1987 ;

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Ali Moussa TRAORE est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade Ali Moussa TRAORE bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 et les actes qui l'ont modifiés aux chefs de postes diplomatiques.

Article 3. - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 29 Décembre 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERKOU.

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Guy Landry HAZOUME.

Barnabé BIDOUZO.

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2 MAEC
4 MFE 4 Ambassade-Bénin-Algérie 2 Intéressé 1 DPE au MTAS 2 DLC-DPE-
INSAE-BCP 8 DB-DCOF-DSDV-DI-DTCP 10 CEAP 6 GCONB-DCCT 2 IGE 3 UNB-
FASJEP ENA 3 BN-DAN 2 JORPB 1.-